Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'économie agricole

Réf : SEA_20180827_courrierPrefet_PSG_avis.odt

P.J: Avis du préfet des Yvelines et de la CDPENAF

Affaire suivie par : Clotilde HERTZOG
n° telephone 01 30 84 33 77
clotilde.hertzog@yvelines.gouv.fr
ddt-sea@yvelines.gouv.fr

003439

Monsieur le Directeur Général Délégué
du Paris Saint-Germain

53, avenue Emile Zola
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Versailles, le 27 SEP. 2018

Monsieur le Directeur Général,

En application de l'article D 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude préalable agricole, relative à la création d'un nouveau centre d'entraînement du PSG à Poissy.

Le dossier montre qu'un travail de prospection et de recherche pertinent a été réalisé auprès des professionnels agricoles et des acteurs locaux. Les périmètres d'étude permettent une estimation adéquate des impacts du projet sur l'économie agricole locale.

J'ai saisi la CDPENAF le 19 juin 2018 pour qu'elle émette un avis motivé sur votre étude. Cette commission pluridisciplinaire souligne la présence d'effets négatifs devant conduire à la mise en œuvre de mesures de compensation collective et valide les actions que vous proposez.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des remarques de mes services ainsi que l'avis rendu par la CDPENAF.

Je conclus de ces deux expertises que votre étude préalable agricole est satisfaisante et j'émets un avis favorable à l'exécution des mesures de compensation collective agricoles avancées à hauteur des impacts calculés.

Par ailleurs, le déroulement des opérations devra faire l'objet d'un suivi tel que prévu à l'article D. 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime. A ce titre, je vous saurai gré de me transmettre, conformément à l'avis de la CDPENAF, dans les 6 mois à venir le scénario retenu en précisant les mesures et son calendrier de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Jean-Jacques BROT